

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt un juillet à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 16 Juillet 2015

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Maire, Michèle ROMERO, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Adjoint au Maire – Alex CABANIS, Maryse RIMBAU, Jacques RIO, Denise SNODGRASS, Audrey MAQUEDA, Madeleine LOUANDRE, Pierre CAMPS, Maryline PONCHEL, Michèle LENZ, Françoise SOUGNE, Roger FIX, Alain FIGUERAS.

**ABSENTS EXCUSES** : Lennart ERNULF (procuration à Jacques RIO), Philippe CORTADE (procuration à Maryse RIMBAU), Jean-Philippe SANYAS (Procuration à Michèle ROMERO), Xavier LAFON (procuration à Alain FIGUERAS), Anne DELARIS (Procuration à Françoise SOUGNE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean HEINRICH

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2015.

**1/ Information sur les décisions municipales**

**2/ Administration générale :**

- Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des P-O
- Convention de service commun relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Délégation de service public « fourrière automobile » - Choix de l'attributaire et approbation de la convention d'exploitation
- Motion de soutien à l'action de l'AMF contre la baisse des dotations de l'Etat

**3/ Finances :**

- EPIC : Décision Modificative N° 1
- Régie des parkings – cadence des amortissements
- Attribution d'une subvention au Syndicat des Vignobles de la Côte Vermeille

**4/ Personnel communal :**

- Régime indemnitaire des agents – Indemnités de régisseur.

\*\*\*\*\*

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une avance sur subvention à l'EPIC de l'office de tourisme.

Ensuite lecture est donnée du compte rendu de la séance du 11 juin 2015, le quel est adopté à la majorité des membres présents et représentés (5 abstentions : X. Lafon, A. Delaris, F. Sougne, R. Fix et A. Figueras).

## **1/ INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES N° 38 à 42/2015 PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. N° 2122-22 DU C.G.C.T.**

### **LE MAIRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE :**

Les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 Avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 Janvier 1985, complétant la loi n° 83-863 du 25 Janvier 1983.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des décisions municipales relatées ci-dessous :

**DECISION MUNICIPALE N°38/2015 du 22 juin 2015** : location des vestiaires et des casiers de la Plage Saint-Vincent :

- Vestiaires : du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 septembre 2015 : 150 euros. A compter de l'année 2016, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre : 200 euros
- Casiers : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : 50 euros.

**DECISION MUNICIPALE N°39/2015 du 25 juin 2015** : emprunt à taux fixe 2, 26 % auprès de La Banque Postale pour un montant de 800 000 € sur 15 ans.

**DECISION MUNICIPALE N°40/2015 du 29 juin 2015** : conclusion d'un contrat avec le Groupe LEBLANC, 6-8 rue Mickaël Faraday, 72027 LE MANS Cedex 2, pour la location biennale (2015 à 2016) de matériel d'illumination des rues pour les fêtes de fin d'année.

La redevance contractuelle annuelle s'élève à la somme de 2 115, 68 € HT

**DECISION MUNICIPALE N°41/2015 du 9 juillet 2015** : conclusion d'un contrat avec la Société MILLE ET UNE ETOILES, dont le siège social est 71, rue Chenard et Walker, 66000 PERPIGNAN, pour la *conception et l'organisation des spectacles pyrotechniques des 16 août et 31 décembre 2015*.

Le montant du contrat s'élève à 38 333, 33 € HT soit 46 000 € TTC

**DECISION MUNICIPALE N°42/2015 du 9 juillet 2015** : Un contrat est conclu avec la Société de Diffusion Equipements Automatiques, dont le siège social est ZA Balthaza, 19, rue Gisclard, BP 15, 66350 TOULOUGES CEDEX, pour l'entretien d'une porte sectionnelle motorisée. Ce contrat est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> Juillet 2015 au 30 Juin 2018.

Le montant du contrat s'élève à 380 € TTC

## **2/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **2-1/ Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

Le maire précise aux membres du conseil municipal que l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Considérant que la collectivité a atteint l'objectif requis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

## **2-2/ Approbation de la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66)**

Monsieur le Maire explique que comité syndical du syndicat départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), dans sa séance du 12 juin 2015, a délibéré à l'unanimité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral n° 2011013-001 du 13 janvier 2011.

En effet, les statuts ne tiennent plus compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence des besoins nouveaux des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le Sydeel 66 a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique et réglementaire, son intervention au profit de ses communes membres dans le domaine de l'énergie mais aussi au niveau de la maîtrise des consommations d'énergies et de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Ces propositions de modifications ont pour but d'apporter des services complémentaires avec le transfert de nouvelles compétences optionnelles liées notamment à la transition énergétique, les communes restant toujours libres de leur choix.

La délibération du comité syndical en date du 12 juin 2015 a été transmise à la commune et il appartient au conseil municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les trois mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL 66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts n'ayant pas été remis à chacun des conseillers municipaux, il est décidé de reporter cette question à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur.

## **2-3/ CONVENTION DE SERVICE COMMUN RELATIVE A LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

La mutualisation des services repose sur le partage, la mise à disposition ou la mise en commun de services et de personnels entre intercommunalité et communes ou inversement. Son objectif premier est d'améliorer la cohérence des services entre eux. Le service rendu aux usagers doit être fluide à partir de points de rencontre qui en constituent les repères. Cet objectif premier s'accompagne d'un objectif de maîtrise de la dépense publique et d'optimisation des forces en présence.

Aux termes de l'article L5211-4-2 du CGCT, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public. A cet effet, le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Par délibération n° 018-09 du 28 janvier 2009, le conseil communautaire a décidé de la création et mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé au sein de la communauté de communes afin d'assurer la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme menée jusqu'alors par les services de l'Etat, bientôt désengagés. Par décision n° 96-06 du 26 septembre 2009, le conseil communautaire a par la suite, approuvé un avenant visant à optimiser l'instruction, en permettant au service instructeur d'assurer directement les démarches internes à la procédure tenant à la demande de pièces complémentaires, la notification de délais et la consultation de services excepté l'Architecte des Bâtiments de France qui demeure du ressort de la commune. Cette action, directement assurée par le service instructeur, est menée en totale transparence avec les communes qui sont destinataires des copies des courriers émis.

Depuis près de 6 ans, le service instructeur assure les missions d'instruction confiées aux termes de la convention et de l'avenant n°1 précités. Ce sont plus de 3 500 demandes qui ont été traitées parallèlement aux missions de conseils et de contrôles qui lui ont été confiées. Plus de 2 700 personnes ont été reçues et près de 300 contrôles réalisés.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, les deux dernières communes du territoire, jusqu'à présent conventionnées avec l'Etat, adhèrent à ce dispositif. Or, l'évolution des textes et la sécurisation des termes liant nos parties justifient désormais la mise à jour de la convention de mise à disposition établie lors de la création du service.

Ainsi, afin de clarifier, compéter et surtout sécuriser cette mutualisation, il convient d'approuver une nouvelle version de la convention reprenant strictement, le dispositif existant en :

- S'inscrivant dans le cadre des services communs chargés de missions fonctionnelles telles que l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, désormais posé par l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Intégrant les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale, afin de ne produire qu'un seul document clair et concis ;
- Attribuant au service instructeur la mission d'instruction des modifications de lotissements qui ne relève pas des actions qui lui sont confiées, bien que par confusion avec les demandes de modification de permis d'aménager, ces dernières lui soient également adressées ;
- Clarifiant la typologie des déclarations préalables confiées au service instructeur, en substituant le terme de Surface de Plancher au référentiel SHON précédemment retenu,
- Commissionnant clairement, sur chaque commune, les agents assermentés du service afin que ces derniers puissent mener les missions de contrôle qui leur sont confiées ;
- Sécurisant les courriers produits en cours d'instruction conformément aux dispositions prévues par le nouvel article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Et enfin, en précisant les délais de transmission, la liste des pièces minimales nécessaires à l'instruction, ainsi que les actions assurées par la commune et par le service instructeur ;

La convention, validée par délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2015, est présentée.

UNANIMITE.

**2-4/ CREATION ET EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE DE LA COMMUNE DE COLLIOURE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DE LA SOCIETE ATTRIBUTAIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 13 avril 2015 exécutoire au 17 avril par laquelle le Conseil Municipal

- EMETTAIT UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE à la création et à l'exploitation de la fourrière automobile de la Commune de COLLIOURE, ce pour une durée de trois années à compter de la date « exécutoire » de la convention de délégation à intervenir,
- SE PRONONCAIT FAVORABLEMENT à cet effet sur le principe de l'engagement d'une procédure de délégation de service public simplifiée telle que préconisée par la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée et l'article 41-C du Décret n° 93-1190 du 21 octobre 1993,
- ADOPTAIT le cahier des charges et le projet de convention réalisés à cet effet.

Pour ce, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les sites internet de la Ville et de l'Association des Maires des P-O le 30 avril 2015 et sur le journal local « l'Indépendant » le 4 mai, avec date de réception des offres fixée au 29 mai 2015 à 12 heures.

Suite à la consultation engagée, une seule société a présenté sa candidature, cette dernière a été destinataire du rapport valant cahier des charges et du projet de convention. Il s'agit de la SARL AC DEPANN, dont le siège social est 8 rue des Perdrix à ARGELES SUR MER.

La Commission réunie le 22 juin 2015 à 17 heures a enregistré un seul pli. Ce dernier, transmis dans les délais, contenait l'offre de la SARL AC DEPANN, 8 rue des Perdrix à ARGELES SUR MER.

Au vu de l'examen des pièces présentées, la Commission a décidé de porter son choix sur la proposition émanant de la SARL AC DEPANN, dont la conformité au cahier des charges, aux textes et règlements en vigueur est réelle, avec une offre financière correspondant à l'arrêté du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, à savoir :

*Tarifification applicable au propriétaire du véhicule (€ TTC) :*

	Immobilisat° matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Véhicules poids lourds PTAC > 3,5 Tonnes	7.60	22.90	122.00	9.20	91.50
Voitures particulières	7.60	15.20	116.56	6.18	61.00
Autres véhicules immatriculés	7.60	7.60	45.70	3.00	30.50

*Tarifification applicable à l'autorité publique (€ TTC) :*

	Immobilisat° matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
--	----------------------------	--------------------------	------------	----------------------	-----------

Véhicules poids lourds PTAC > 3,5 Tonnes	3.80	11.45	61.00	4.60	30.50
Voitures particulières	3.80	7.60	58.28	3.09	30.50
Autres véhicules immatriculés	3.80	3.80	22.85	1.50	30.50

Il conviendrait aujourd'hui d'entériner la convention de délégation de service public de fourrière automobile pour une durée de TROIS ANNEES à compter de sa date exécutoire.

UNANIMITE.

## **2-5/MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations, qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12.4% en 2014.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale)

La commune de Collioure rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien-vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour cette raison que la commune de Collioure soutient la demande de l'AMF pour que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- La mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

UNANIMITE pour apporter son soutien à l'AMF dans son action contre la baisse des dotations de l'Etat.

### 3/ FINANCES

#### 3-1/BUDGET DE L'EPIC de l'Office de tourisme de la commune - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'EPIC sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La prévision budgétaire relative au virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement (chapitre 021 - dépenses) a fait l'objet d'une erreur matérielle lors de son inscription au budget primitif 2015

De ce fait, une décision modificative qui porterait le numéro 1, devrait être prise afin de mettre en conformité les imputations budgétaires et ouvertures de crédits autorisés, précision faite que cette opération ne modifierait pas la masse budgétaire.

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 10.000 €

RECETTES : 10.000 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 231.750 €

RECETTES : 231.750 €

#### → BALANCE GENERALE DES COMPTES :

- DEPENSES : 241.750 € - RECETTES : 241.750 €

Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

<i>Chapitres et articles Section d'exploitation</i>	<b>Réduction de crédits</b>	<b>ouvertures de crédits</b>
<u>DEPENSE D'INVESTISSEMENT :</u>		
- <i>chapitre 011</i>		
<i>Article 6236 (impression catalogues et imprimés)</i>	- 5.000 €	

- CHAPITRE 023 Virement à la section d'investissement		+ 5.000 €
TOTAL	- 5.000 €	+ 5.000 €

LA MASSE BUDGETAIRE ET LA BALANCE GENERALE DES COMPTES  
RESTERAIENT INCHANGEES A :  
- **DEPENSES : 241.750 €** - **RECETTES : 241.750 €**

Conformément au Code du Tourisme, IL DEMANDE au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et de prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

UNANIMITE.

### **3-2/ FIXATION DES CADENCES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES PARKINGS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le plan comptable M4 appliqué au budget annexe de la Régie des Parkings nécessite un amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Il rappelle que les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de son Président.

Il convient donc de fixer les cadences d'amortissement des différents biens de la Régie.  
A ce titre, il est proposé de fixer les cadences d'amortissement, pour les investissements réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

#### Immobilisations incorporelles :

Logiciels.....5 ans

#### Immobilisations corporelles :

Biens dont le montant est inférieur à 500 € TTC.....1 an  
Matériel de téléphonie, informatique, vidéo-protection.....5 ans  
Mobilier et petit équipement.....5 ans  
Equipement de parking (barrières, caisses automatiques,...).....5 ans  
Matériel d'éclairage public.....5 ans  
Véhicules légers et deux roues.....5 ans

UNANIMITE.

### **3-3/ PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN PROJET DE REALISATION DE KITS DE DEGUSTATION.**

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille a mis en place un plan d'actions de la charte paysagère et environnementale des vignobles de la Côte Vermeille.

Dans les différents projets présentés, un accord de principe a été donné pour celui consistant en la réalisation de kits de dégustation, à l'effigie des AOC Banyuls et Collioure, permettant aux marcheurs de déguster en plein cœur du vignoble, le but étant de renforcer les liens entre vin et paysages, communiquer sur la charte paysagère et environnementale, développer une démarche d'œno-tourisme durable et sensibiliser les randonneurs.

Ce kit serait composé comme suit :

- Un sac en coton confectionné par les usagers de l'ESAT Joan Cayrol de Bompas,
- Une bouteille de vin,
- 2 verres à vin en plastique réalisés par la société Ecocup (Céret),
- Un tire-bouchon réalisé par la société Pulltex (Le Boulou),
- Un bouchon en verre réalisé par la société Vinolok,
- Une poubelle transportable réalisée par la société O'carré communication (Toulouges).

Le Syndicat des Vignobles de la Côte Vermeille est le porteur du projet.

Pour concrétiser cette action, une participation communale d'un montant de 225.58 € serait nécessaire.

UNANIMITE.

#### **4/ PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS DE RECETTES OU D'AVANCES**

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité, décide :

1°/ d'allouer l'indemnité de responsabilité au taux de 100% aux régisseurs titulaires des régies de recettes et d'avances suivantes :

*A- Régisseurs de la commune*

- 1- Régie de recettes pour le recouvrement des produits tarifaires afférents aux horodateurs ; bips et émetteurs magnétiques.
- 2- Régie de recettes pour le recouvrement des produits de droits de places et marchés.
- 3- Régie de recettes pour le recouvrement de la location de vestiaires et de casiers à la plage St Vincent.

- 4- Régie de recettes pour le recouvrement des droits d'entrées et de la vente des produits dérivés du Musée de Collioure.
- 5- Régie de recettes pour le recouvrement des dons et des contributions volontaires à la commune.
- 6- Régie de recettes pour le recouvrement des produits issus de la taxe de séjour.
- 7- Régie de recettes pour le recouvrement des produits tarifaires afférents aux classes transplantées.
- 8- Régie de recettes pour le recouvrement des produits afférents aux photocopies.
- 9- Régie de recettes pour le recouvrement des produits tarifaires afférents à l'exploitation d'une navette scolaire intra-muros.
- 10- Régie de recettes pour le recouvrement des produits tarifaires issus de l'utilisation des emplacements au port de plaisance et bouées de mouillage de la commune.
- 11- Régie de recettes pour le recouvrement des produits de la vente de catalogues et/ou de produits dérivés lors d'expositions communales.
- 12- Régie d'avances pour le paiement des rémunérations dues aux artistes et spectacles dans le cadre des festivités organisées par la commune.

B/ Régisseur de la régie des parkings,

- régie de recettes pour le recouvrement des produits tarifaires afférents aux Parkings automatisés.

2/ dit qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants des régies susvisées au taux de 100%.

3/ charge Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

UNANIMITE.

**5/ ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION A L'EPIC OFFICE DE TOURISME, DE L'ANIMATION ET DE LA CULTURE DE COLLIOURE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de permettre le fonctionnement de l'EPIC Office de Tourisme, de l'animation et de la Culture de Collioure, qui rémunère les salariés dès le mois de Juillet, il convient de voter une avance sur la subvention de 165 600 € prévue au budget primitif 2015.

Il propose d'attribuer une avance de 22 000 € et précise que les crédits sont prévus au compte 657364 du budget 2015.

Il demande à l'assemblée de donner son avis sur ce dossier.

UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 17.